



**ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE DU CANADA
(L'AGPC ou l'« Association »)**

**PORTFOLIO MANAGEMENT ASSOCIATION
OF CANADA (PMAC)**

TROUSSE D'INFORMATION
DEMANDE D'ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE

PARTIES

- A. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ**
- B. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET CRITÈRES D'ADMISSION**
- C. COTISATION ET FACTURATION**
- D. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

Veillez renvoyer votre demande dûment remplie à l'AGPC, par

- courriel : info@portfoliomanagement.org
- Télécopie : (416) 504-1117
- Courrier : à l'attention de Gillian Murch, 1 rue de Toronto, bureau 905, Toronto, Ontario, M5C 2V6

Le paiement peut être joint à la demande ou envoyé séparément. Votre société recevra une facture quelque temps après, une fois son admission approuvée.

Nous avons à cœur de protéger vos renseignements personnels. L'AGPC recueille, utilise ou communique vos renseignements personnels aux fins indiquées dans sa politique de confidentialité. À moins que vous nous fournissiez d'autres indications, vos renseignements personnels, notamment votre adresse électronique, votre numéro de téléphone ou de télécopieur, peuvent servir à vous proposer des produits ou des services de l'AGPC ou de tiers susceptibles de vous intéresser.

PARTIE A – COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Renseignements sur la société

Nom de la société : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Sans frais : _____

Courriel de la société (le cas échéant) : _____

Site web : _____

Adresse de facturation (si différente de celle ci-dessus) :

Sujets de prédilection : (veuillez cocher tous les choix pertinents)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Haute direction | <input type="checkbox"/> Relations avec le gouvernement |
| <input type="checkbox"/> Placements/gestion de portefeuille | <input type="checkbox"/> Opérations/technologie |
| <input type="checkbox"/> Droit/réglementation/conformité | <input type="checkbox"/> Marketing |

PARTIE A – COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Coordonnées du personnel de la société

Afin que l'AGPC dispose de renseignements à jour pour ses communications, notamment celles de ses comités, veuillez fournir les renseignements correspondants aux fonctions ci-dessous. Les adresses de courrier électronique servent à configurer les accès du site réservés aux membres et doivent être ajoutées à la liste des bulletins électroniques de l'AGPC.

La législation canadienne antipourriel (LCAP) et d'autres dispositions sur la protection de la vie privée nous obligent à obtenir votre consentement pour recevoir des messages électroniques de l'Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada (AGPC). Nos messages électroniques comprennent d'importantes nouvelles sur le secteur des placements ainsi que des informations sur des événements et des services.

- J'accepte de recevoir des communications électroniques de l'AGPC
- Je n'accepte pas de recevoir des communications électroniques de l'AGPC

Si vous avez la moindre question ou si vous souhaitez modifier ou retirer votre consentement en tout temps, veuillez communiquer avec Gillian Murch, coordinateur au service aux membres et à la comptabilité, en écrivant à l'adresse suivante : gmurch@portfoliomanagement.org, ou à :

AGPC, 1 rue de Toronto, bureau 905, Toronto, Ontario, M5C 2V6

www.portfoliomanagement.org

Représentant principal auprès de l'AGPC :

Veuillez indiquer une personne qui fera office de représentant de votre société pour toutes les communications officielles avec l'AGPC. Celle-ci sera la principale ressource auprès de l'AGPC et recevra les demandes de mises à jour de renseignements ainsi que les factures, à moins d'indication contraire.

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

Responsable en chef de la conformité : même personne que : _____
(représentant principal, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

PARTIE A – COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Principale ressource en conformité : même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Personne désignée responsable : même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Chef de la direction : même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Directeur juridique/secrétaire général même personne que : _____
(le cas échéant) (représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Responsable en chef des placements même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

PARTIE A – COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ

Responsable des communications avec le public/les investisseurs

même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

Responsable des communications avec les médias : Votre société souhaiterait-elle recevoir des appels de journalistes? Oui Non

Si oui, veuillez fournir les coordonnées du représentant de votre société auprès des médias.

même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

Adresse de facturation :

même personne que : _____
(représentant principal, responsable en chef de la conformité, personne désignée responsable, etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

Veuillez annexer des pages supplémentaires si vous souhaitez ajouter les coordonnées de personnes de votre société.

Vous pouvez fournir un nombre illimité d'employés admissibles aux avantages à titre de membres et à figurer sur la liste d'adresses de l'AGPC.

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET CRITÈRES D'ADMISSION

Admissibilité des membres

Toute entreprise (constituée en personne morale, en société de personne ou exploitée par un propriétaire unique) peut devenir membre à condition :

- a) d'être inscrite comme conseiller ou équivalent en vertu de la législation en vigueur sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada (ex. gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint);
- b) que son activité principale concerne la gestion de portefeuille;
- c) de disposer et de maintenir une couverture d'assurance telle qu'elle est exigée par la législation en vigueur sur les valeurs mobilières du Canada et fixée par le conseil d'administration de la société en temps opportun;
- d) de satisfaire aux autres conditions en vigueur telles qu'elles sont déterminées par le conseil d'administration de la société en temps opportun ou prévues par ses politiques.

Il est entendu que l'AGPC peut à sa discrétion mettre fin à l'adhésion d'un membre si celui-ci a contrevenu de façon substantielle à une disposition de la législation en vigueur sur les valeurs mobilières en vertu de laquelle il est inscrit ou s'il ne répond plus aux critères d'admissibilité tels qu'ils sont décrits dans les statuts de l'Association ou en cas de non-paiement des frais annuels ou exceptionnels et s'il n'a pas remédié au défaut comme prévu par les statuts.

L'adhésion à l'Association prendra automatiquement fin dans certaines situations, notamment si un membre se place sous la protection de la faillite ou fait faillite, sans pour autant que le membre concerné soit libéré de son obligation de verser les frais annuels ou exceptionnels exigibles.

En plus de ce qui précède, il est entendu que le conseil d'administration de l'AGPC peut, à sa seule discrétion, exclure une société de la liste des membres de l'AGPC (et supprimer son profil sur le site Internet) ou prendre une décision concernant son adhésion dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une enquête de la part d'un organisme de réglementation, d'une suspension d'inscription ou de l'imposition de conditions à l'inscription.

Coordonnées de la société

1. Date approximative d'inscription comme gestionnaire de portefeuille : _____
2. Autres catégories d'inscription : _____
3. Organisme de réglementation principal : _____
4. Minima clients (si aucun ne s'applique, laissez le champ vide ou indiquez « s.-o. »)
 - a. Minimum client privé : \$ _____
 - b. Minimum client institutionnel : \$ _____
5. Types de comptes (veuillez sélectionner tous ceux applicables)
 - Particulier/investisseur
 - Investisseur institutionnel – caisse de retraite
 - Investisseur institutionnel - fondation ou organisme sans but lucratif
 - Investisseur institutionnel – Premières nations
 - Investisseur institutionnel – autre

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET CRITÈRES D'ADMISSION

6. Veuillez entourer toutes les commissions auprès desquelles votre société est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille. (Veuillez cocher tous les choix pertinents) :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Terre-Neuve et Labrador |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nunavut | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard | <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Québec | |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Saskatchewan | <input type="checkbox"/> États-Unis |
| <input type="checkbox"/> International – veuillez préciser : (<i>hors de l'Amérique du Nord</i>) _____ | | |

7. Parmi les territoires indiqués ci-dessus, où avez-vous une présence physique? (Veuillez cocher tous les choix pertinents) :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Terre-Neuve et Labrador |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nunavut | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard | <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Québec | |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Saskatchewan | <input type="checkbox"/> États-Unis |
| <input type="checkbox"/> International – veuillez préciser : (<i>hors de l'Amérique du Nord</i>) _____ | | |

8. Actif sous gestion total (ASG) de la société (veuillez consulter l'annexe A pour le calcul des frais) :

\$ _____

9. À des fins de communication publique, l'AGPC suit la quote-part d'actif sous gestion (ASG) de ses membres qui représente des actifs de fonds d'investissement. Veuillez indiquer le montant approximatif de l'ASG de votre société qui correspond à des fonds d'investissement (ex. fonds communs, fonds en gestion commune, FNB, etc.).

\$ _____

10. Veuillez indiquer ci-dessous la couverture d'assurance qui s'applique votre société (veuillez consulter l'annexe B) :

- La société dispose d'une assurance responsabilité professionnelle (ex. erreurs et omissions);
- La société ne dispose d'aucune assurance responsabilité professionnelle, toutefois les risques de cette nature qui pourraient survenir sont auto-assurés par l'intermédiaire de sa société mère;

(nom de la société mère : _____)

- La société ne dispose actuellement d'aucune assurance responsabilité professionnelle, mais prévoit en obtenir une avant le _____;
- Nous souhaitons recevoir des renseignements sur le programme d'assurance de l'AGPC.

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET CRITÈRES D'ADMISSION

11. La société qui présente une demande d'adhésion, ou une personne qui lui est associée, a-t-elle déjà fait l'objet d'une enquête judiciaire à l'initiative d'une Commission de valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation visant une contravention aux lois fédérales ou provinciales sur les valeurs mobilières?

- Non
- Oui – *veuillez fournir des renseignements complémentaires sur une autre feuille.*

12. La mission de l'AGPC consiste à « promouvoir les normes les plus élevées en matière de gestion de portefeuille et de transparence, dans l'intérêt des investisseurs qui ont recours aux services de ses membres ». À cette fin, l'AGPC s'engage à promouvoir les normes déontologiques les plus élevées dans la profession. L'Association soutient pleinement les principes du [CFA Institute Asset Manager Code of Professional Conduct](#) (« le Code de l'institut des CFA »)¹ qui souligne les responsabilités éthiques et professionnelles des sociétés qui gèrent des actifs pour le compte de clients. Celui-ci fournit des normes et des directives d'accompagnement qui se basent sur des principes déontologiques généraux. Nous encourageons les membres mettre en œuvre des politiques et des procédures qui se conforment aux principes déontologiques généraux de l'institut des CFA ou à adopter directement le Code de l'institut des CFA. Celui-ci énonce les responsabilités suivantes du gestionnaire d'actifs à l'égard de ses clients (principes déontologiques généraux) :

- Agir de façon professionnelle et éthique en tout temps
- Défendre les intérêts de ses clients
- Se comporter avec indépendance et objectivité
- Faire preuve de compétences et de diligence
- Communiquer avec ses clients de façon précise et en temps opportun
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur sur les marchés de capitaux

Cocher ci-dessous l'énoncé qui décrit le mieux le code déontologique de votre société :

- La société a adopté le Code de l'institut des CFA;
- Le code de déontologie/d'éthique de la société respecte les six principes généraux décrits ci-dessus qui caractérisent le Code de l'institut des CFA.

13. Comment a-t-on entendu parler de l'AGPC dans votre société?

- Publication professionnelle
- Employé qui est un ancien membre
- Pair
- Bulletin électronique de l'AGPC
- Recommandation d'un membre actuel de l'AGPC :

Autre (veuillez préciser) :

¹ Veuillez consulter le lien suivant (en anglais). <http://www.cfapubs.org/doi/pdf/10.2469/ccb.v2009.n8.1>.

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET CRITÈRES D'ADMISSION

Affirmations :

- Ma société est un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès des commissions provinciales ou territoriales dans lesquelles elle exerce ses activités, ou
- Sont en passe de devenir un gestionnaire de portefeuille
- Nous acceptons également de prévenir l'AGPC si nous ne sommes plus inscrits auprès d'une commission sur les valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou si nous obtenons une inscription dans une nouvelle province dans un nouveau territoire. Nous acceptons également de prévenir l'AGPC si nous faisons l'objet d'une poursuite ou d'une enquête par un organisme de réglementation en valeurs mobilières ou par une autre autorité de réglementation en raison d'une contravention à la législation provinciale ou fédérale sur les valeurs mobilières ou en raison de l'imposition de conditions à notre inscription, dans les 10 jours de l'apparition d'un tel événement.

Le _____^e jour du mois de _____ de l'année 20_____

NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Candidature acceptée par l'Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada (AGPC)

DATE DE L'APPROBATION PAR LA DIRECTION DE L'AGPC

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'AGPC

PARTIE C – FRAIS D'ADHÉSION

Pour déterminer les taxes de vente applicables, veuillez indiquer où se trouver votre siège social

Actif servant de base au calcul de la cotisation à l'AGPC

Actif sous gestion total au 30 juin 2018 (millions)

(Pour les nouveaux membres, veuillez entrer le montant de l'ASG de la dernière clôture mensuelle)

Note : Veuillez préciser l'ASG en millions (ex. 10 M\$ = 10)

\$ _____

Valeur des actifs gérés au 30 juin 2018

(Pour les nouveaux membres, veuillez entrer le montant de l'ASG de la dernière clôture mensuelle)

	Frais par million \$	Montant
Sur les premiers 100 millions \$ ou moins	14,51731734	\$ _____
Sur les 400 millions \$ suivants ou moins	2,90346242	\$ _____
Sur les 1,5 milliard \$ suivants ou moins	0,72586534	\$ _____
Sur les 5 milliards \$ suivants ou moins	0,59388983	\$ _____
Sur les 13 milliards \$ suivants ou moins	0,43551879	\$ _____
Sur la tranche dépassant 20 milliards \$	0,21781742	\$ _____
Total (les frais s'établissent à 2 135 \$ au minimum et à 17 750 \$ au maximum)		\$ _____
	Taxes en sus	\$ _____
	FRAIS TOTAUX EXIGIBLES	\$ _____

No TVH/TPS de l'AGPC : R134070671

Nom de la
société :

Représentant

Le paiement peut être joint à la demande ou envoyé séparément. Votre société recevra une facture quelque temps après, une fois son admission approuvée.

PARTIE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada exige que tous ses membres se conforment aux exigences d'assurance prévues par le Règlement 31-103. Voici un extrait des articles 12.4 et 12.5 du Règlement 31-103.

12.4. Assurance – conseiller

- (1) Un conseiller inscrit doit maintenir un cautionnement ou une assurance qui répond :
 - (a) aux clauses visées à l'Annexe A [Clauses de cautionnement et d'assurance]; et
 - (b) aux exigences de double limite d'indemnité globale ou de rétablissement intégral de la couverture.
- (2) Un conseiller inscrit qui ne détient pas et n'a pas accès à des actifs pour le compte de clients doit maintenir un cautionnement ou une assurance qui prévoit une indemnité de 50 000 \$ à l'égard de chaque clause visée à l'Annexe A.
- (3) Un conseiller inscrit qui détient ou a accès à des actifs pour le compte de clients doit maintenir un cautionnement ou une assurance qui prévoit une indemnité du plus élevé des montants suivants à l'égard de chaque clause visée à l'Annexe A :
 - (a) 1 % de l'actif sous gestion qu'il détient ou auquel il a accès, calculé selon les documents financiers les plus récents du conseiller, jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$;
 - (b) 1 % de l'actif total du conseiller, calculé selon ses documents financiers les plus récents, jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$;
 - (c) 200 000 \$
 - (d) le montant jugé suffisant par résolution du conseil d'administration du conseiller ou des personnes physiques exerçant des fonctions analogues pour le compte de celui-ci.

12.5. Assurance – gestionnaire de fonds d'investissement

- (1) Un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit doit maintenir un cautionnement ou une assurance qui répond :
 - (a) aux clauses visées à l'Annexe A [Clauses de cautionnement et d'assurance]; et
 - (b) aux exigences de double limite d'indemnité globale ou de rétablissement intégral de la couverture.
- (2) Un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit qui détient ou a accès à des actifs pour le compte de clients doit maintenir un cautionnement ou une assurance qui prévoit une indemnité du plus élevé des montants suivants à l'égard de chaque clause visée à l'Annexe A :
 - (a) 1 % de son actif sous gestion, calculé selon ses documents financiers les plus récents, jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$;
 - (b) 1 % de son actif total, calculé selon ses documents financiers les plus récents, jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$;
 - (c) 200 000 \$
 - (d) le montant jugé suffisant par résolution du conseil d'administration du gestionnaire de fonds d'investissement ou des personnes physiques exerçant des fonctions analogues pour le compte de celui-ci.

NOTE : Un avis de 30 jours en cas d'annulation ou de non-renouvellement doit être fourni à :

**L'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (AGPC)
1 rue de Toronto, bureau 905, Toronto, Ontario, M5C 2V6**

Veillez préciser les renseignements concernant votre couverture dans les tableaux ci-dessous.

	Assurance responsabilité	Formulaire n° 14 pour les institutions financières
Nom de l'assuré :		
Assureur :		
N° de police :		
Limite :		
Conservation/Franchise		
Date d'expiration :		